



Saint-Zéphirin
de Courval

RAPPORT ANNUEL 2024 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE

Décembre 2024

Rapport déposé à la séance ordinaire de janvier 2025

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir, les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP). L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exigent par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son RGC.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval a apporté une modification à son règlement de gestion contractuelle en 2024, cette modification concernant l'ajout d'une clause linguistique.

4. OCTROI DE CONTRATS AVEC APPEL D'OFFRE

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

LISTE DES CONTRATS 2024

<u>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$</u>		
<u>Entrepreneur</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montant</u>
Jacques Dujardin	Déneigement des chemins d'hiver nov. 2023 à avril 2024	95 543.48 \$
SG construction	Construction garage municipal	727 500.00 \$
	Total :	823 043.48 \$
<u>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ DU MÊME CONTRACTANT TOTALISANT PLUS 25 000 \$</u>		
Fusion Expert conseil inc.	Contrat de surveillance et plan	33 587.08 \$
Groupe 132 inc.	Rapiéçage des routes et rangs	135 636.86 \$
Laboratoire de la Montérégie inc	Analyse Sol contaminé et forage	47 694.82 \$
	Total :	216 918.76 \$

OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité :

LISTE DES CONTRATS 2024

<u>LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$</u>		
<u>Entrepreneur</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Montant</u>
Alec Jutras Paysagiste	Paysagement	47 309.66 \$
Bornes Québec inc.	Bornes de recharge (2)	31 783.37 \$
Courlem	Branchement électrique	34 004.68 \$
Noé Veillette inc.	Excavation et remblais parc famille	45 990.00 \$
	Total :	159 087.71 \$

5. MESURES

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faite selon le cas.

Une rencontre d'information annuelle avec les employés(es) est organisée afin de leur rappeler l'importance de la confidentialité et de la discrétion.

6. PLAINTÉ

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance régulière du 13 janvier 2025.

Hélène Chassé, *g.m.a*
Directrice générale et greffière-trésorière